

Koen Geens veut robotiser la justice

Big data et algorithmes sont les outils qu'examine le ministre de la Justice pour moderniser le métier d'avocat. De quoi faire réagir la profession.

Le rapport commandé par Koen Geens à M^r Patrick Henry, ancien président d'Avocats.be, et M^r Patrick Hofströssler, ancien directeur du service d'études de l'ordre des barreaux flamands, a été soumis ce mercredi à 18.600 avocats belges. Chacun d'eux a jusqu'à la fin du mois de mai pour réagir. Et il y a fort à parier que les retours seront nombreux.

Car les propositions formulées par le duo en vue d'une « avocature d'excellence » contiennent de petites révolutions. Ainsi, au premier rang de celles-ci, l'orientation prononcée vers les nouvelles technologies. « *Les sources du droit se sont multipliées et dans le même temps, le nombre de décisions de jurisprudence disponibles a explosé*, constate le rapport. *Seule l'intelligence artificielle est à même d'exploiter à un coût abordable ce big data.* »

Avant d'évoquer la « justice prédictive », un concept selon lequel l'application d'algorithmes à des données ciblées dans les jugements, arrêts ou commentaires de jurisprudence, rendrait possible la prédiction de la solution qu'un juge pourrait

rendre dans un cas déterminé. Selon les auteurs, les résultats de telles recherches présenteraient « *un degré de fiabilité bien supérieur à celui d'un juriste classique* ».

A l'avocat ensuite de retirer le maximum de profit de ces informations et, bien entendu, de les combiner aux spécificités du cas pour lequel il est consulté. Un bon juriste, « *capable de bien interroger la machine et d'y introduire les données judicieusement identifiées* », pourrait donc y trouver de la valeur ajoutée, estiment les experts, qui ajoutent que si les avocats n'utilisent pas l'intelligence artificielle,

leurs concurrents (les « légaltechs » ou les services juridiques d'assurances, par exemple) le feront immanquablement.

Pour concrétiser cela, M^r Henry et M^r Hofströssler suggèrent de créer un « Institut de développement de l'intelligence artificielle juridique belge ».

Une institution qui serait financée, en complément de fonds publics, par des investissements financiers concédés par les avocats eux-mêmes.

Partant du principe que « *l'intelligence à*

développer relève de l'intérêt général », ces investissements privés pourraient proposer le rapport, bénéficiant d'un régime fiscal innovant, similaire par exemple à celui du tax shelter pour la production audiovisuelle. ■

Juge du secret

Autre suggestion : créer un équivalent du « juge des libertés » français, qui pourrait déterminer en cas de perquisition chez un avocat par exemple, ce qui pourrait être consulté par la Justice ou non. En matière de secret professionnel également, les experts voudraient lui voir accorder « *une place privilégiée* » avec une loi spécifique.

Ils suggèrent aussi de donner une force exécutoire aux actes d'avocat, évitant par là de repasser par la case « jugement » si deux parties qui étaient d'accord sur une transaction ne le sont plus.

654 pages qui veulent réformer la profession d'avocat

- ▶ Le rapport vient d'être remis au ministre de la Justice, qui l'avait sollicité, par deux experts indépendants.
- ▶ Intitulé « L'avenir de la profession d'avocat », il est soumis à l'avis des 18.600 avocats de Belgique.
- ▶ Il fera, sans nul doute, parler de lui.

Féru de réformes, le ministre de la Justice Koen Geens a dans les cartons, pour le printemps prochain, un plan de politique qui contiendra des propositions de modernisation des professions juridiques. A cette fin, il a demandé en juin dernier à deux avocats, M^r Patrick Henry, ancien président d'Avocats.be, et M^r Patrick Hofströssler, ancien directeur du service d'études de l'ordre des barreaux flamands, de se pencher en tant qu'experts sur l'avenir de leur profession.

Leurs idées ont été soumises à une partie de leurs confrères, lors de tables rondes, avant d'être formalisées dans

un document de 654 pages qui a été remis au ministre au début de cette semaine. Il a été diffusé ce mercredi auprès de l'ensemble des avocats belges et chacun d'entre eux a jusqu'à la fin du mois de mai pour réagir, via Avocats.be (ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique) ou l'OVB (ordre des barreaux flamands). Les feedbacks seront répercutés auprès du ministre et il y a fort à parier qu'ils seront nombreux.

Du côté des mini-révolutions, on peut également épinglez la proposition de salarier des avocats

Les propositions de réforme formulées par ce duo portent sur divers aspects de la profession d'avocat et ce afin, d'après les auteurs, « *de s'orienter davantage vers une avocature d'excellence* ». On en retient notamment son orientation prononcée vers les nouvelles technologies : « *Les sources du droit se sont multipliées et dans le même temps, le nombre de décisions de jurisprudence disponibles a explosé*, constate le rapport. *Seule l'intelligence artificielle est à même d'exploiter à un coût abordable ce big data.* »

Et d'évoquer la « justice prédictive » : en faisant tourner des algorithmes sur des données ciblées dans

les jugements, arrêts ou commentaires de jurisprudence, il serait possible de prévoir, selon les auteurs, « avec un degré de fiabilité bien supérieur à celui d'un juriste classique », la solution qu'un juge pourrait donner à un casus donné. A l'avocat ensuite de retirer le maximum de profit de ces informations, de les combiner aux spécificités du cas pour lequel il est consulté. Un bon juriste, « capable de bien interroger la machine et d'y introduire les données judicieusement identifiées », pourrait donc y trouver de la valeur ajoutée, estiment les experts, qui ajoutent que si les avocats n'utilisent pas l'intelligence artificielle, leurs concurrents (les « légaltechs » ou les services juridiques d'assurances, par exemple) le feront.

Ces changements pourraient entraîner des pertes d'emploi, ceux des juristes qui effectuent ces recherches aujourd'hui. « Mais si les avocats réussissent à réduire leur coût de fonctionnement, ils pourront récupérer des parts de contentieux qui leur échappent aujourd'hui parce qu'ils sont trop chers », rétorquent les experts.

Pour concrétiser cela, M^r Henry et M^r Hofströssler suggèrent de créer

l'Institut de développement de l'intelligence artificielle juridique belge, qui demanderait sans doute aux avocats de concéder, en complément de fonds publics, des investissements financiers. Puisque « l'intelligence à développer relève de l'intérêt général », ces investissements privés pourraient, proposent-ils, bénéficier d'un régime fiscal innovant tel que celui du tax shelter pour la production audiovisuelle.

Autre suggestion, celle de disposer d'un juge du secret, équivalent du juge des libertés d'outre-Quévrain, qui pourrait déterminer en cas de perquisition chez un avocat par exemple, ce qui pourrait être consulté par la Justice ou non. Toujours au sujet du secret professionnel, les experts voudraient lui voir accorder « une place privilégiée » avec une loi spécifique.

Ils suggèrent aussi de donner une force exécutoire aux actes d'avocat pour alléger la tâche de la justice, évitant par là de repasser par la case « jugement » si deux parties qui s'étaient entendues sur une transaction ne sont plus d'accord. Ou encore, de donner la possibilité aux avocats de s'associer avec des notaires ou des huissiers, d'étendre leurs champs d'activité.

Du côté des mini-révolutions au sein même de la profession, on peut égale-

ment épinglez la proposition de salarier des avocats pour gérer des dossiers d'aide juridique, notamment ceux concernant les « polytraumatisés du droit », des personnes particulièrement précarisées qui cumulent les procédures diverses. Il est aussi question de ne plus avoir plusieurs barreaux mais bien un seul, qui pourrait ainsi rendre à la profession « un rôle proactif de pionnier lorsqu'un changement social ou une réforme du système juridique sont à l'ordre du jour ».

Côté déontologie, les experts estiment qu'il y a aussi de quoi faire. On pourrait, suggèrent-ils, centraliser toutes les plaintes contre les avocats, qui seraient soumises à un collège de supervision. « Les avocats gagneront en crédit social si notre profession réagit avec rapidité, professionnalisme et clarté aux plaintes, comme un palace hôtel, qui sera considéré comme extrêmement professionnel si son management répond immédiatement à une critique postée sur internet par un client mécontent. »

Les auteurs l'annoncent eux-mêmes en préambule de leur travail : il sera ardu, pour ce point comme pour d'autres, de faire l'unanimité. ■

LAURENCE WAUTERS

LES CHIFFRES

Plus d'avocats, moins de dossiers

Le rapport rendu au ministre Geens donne un cliché de la situation de la profession aujourd'hui, avec un constat : le nombre d'avocats n'a cessé d'augmenter, si ce n'est un léger tassement ces deux dernières années, et le nombre d'affaires portées devant le tribunal de première instance, bon indicateur de l'activité des avocats, est en constante diminution. Ainsi, pour l'ensemble du territoire belge durant la période 2010-2016, les chiffres démontrent une diminution du nombre total d'affaires introduites : de 274.110 affaires en 2010 à 237.306 en 2016. Le nombre d'avocats inscrits en Belgique affiche quant à lui un taux de

croissance moyen de 2,22 % par an. Entre 2009 et 2017, le nombre d'avocats est passé de 15.869 à 18.604 (soit une hausse de 17,23 %) pour l'ensemble du territoire belge. L'évolution n'est pas identique pour les différentes parties du pays et les ordres, puisqu'entre 2009 et 2017, le nombre d'avocats a augmenté de 21,78 % en Flandre et de 11,62 % en Wallonie ; à Bruxelles, l'augmentation a été de 21,51 % pour l'ordre néerlandophone et de 13,05 % pour l'ordre francophone. Notons que la progression est bien moindre depuis deux ans : en Wallonie par exemple, en 2016-2017, le nombre d'avocats n'a crû que de 0,11 %.

Le ratio nombre d'avocats/nombre d'habitants a également changé : en

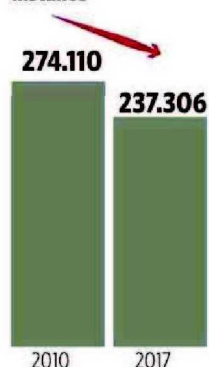
chiffres absolus, note le rapport, il y avait 14 675 avocats inscrits en 2004 pour 10.396.421 habitants, soit 1,41 avocat par millier d'habitants. En 2017, 18.604 avocats étaient inscrits pour 11.358.357 habitants, soit 1,64 avocat pour mille personnes. Du côté du ratio homme/femme, il est de 2.186 femmes par 5.000 avocats (sur un total de 7.991 avocats, chiffres du 7 février dernier) pour l'ordre des barreaux francophone et néerlandophone, avec plus de femmes que d'hommes dans le Brabant wallon, à Namur, à Mons, à Tournai, à Huy et à Dinant. L'OVB affiche quant à lui un nombre de 4.604 avocates et 5.585 avocats (chiffres 2017).

LWS

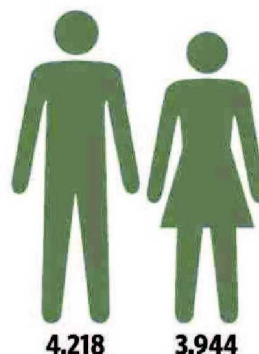
Nombre d'avocats par millier d'habitants



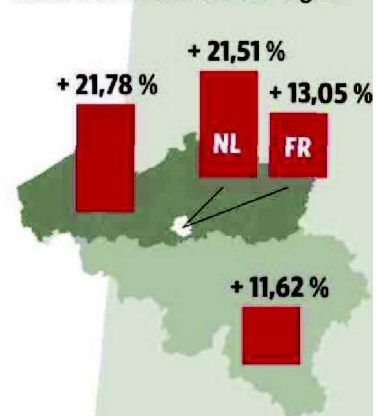
Nombre d'affaires introduites devant le tribunal de première instance



Répartition hommes/femmes francophones



Evolution du nombre d'avocats entre 2009 et 2017 selon les régions



PÉTITION**« Not in my name »**

Pour M^e Buyle, président d'Avocats.be, la démarche du ministre est une excellente initiative : *« C'est pour nous une chance de relever les défis du numérique, de la formation, des méthodes alternatives de résolution des conflits... C'est la première fois qu'un ministre de la Justice agit de la sorte en Belgique et le travail qui vient d'être effectué est colossal. »* Une partie des idées qui y sont émises a déjà été évoquée par Avocats.be, dont la force exécutoire qui serait donnée aux avocats (une proposition a été remise au ministre en janvier à ce sujet). Pour ce qui est de la création d'un barreau unique ou de la publication des décisions en matière de déontologie, il semble y avoir plus de frilosité.

L'accueil n'est pas aussi favorable partout. Ainsi, en octobre, à l'entame des tables rondes, une pétition a été lancée, intitulée « Not in my name ». *« On nous fait peur avec les progrès technologiques pour nous pousser à accepter des réformes qui supprimeront, à court terme, toute indépendance et considération éthique de notre métier »,* annonçaient les auteurs de la pétition. Pour les réfractaires, dont M^e Alaimo (Mons), *« il ne s'agit que de déréguler la profession pour permettre au capital de s'installer dans nos pratiques et de remplacer notre indépendance par de simples rapports de forces économiques »*. Les pétitionnaires rappellent que M^e Hofströssler n'est autre que l'ancien associé du ministre Geens, au sein d'un cabinet d'affaires *« regroupant environ 135 avocats »*, soulignent-ils, ajoutant que M^e Henry est également associé dans un *« gros »* cabinet d'affaires. *« Se fondant sur des statistiques attestant que l'"input" dans les tribunaux fond comme neige au soleil, on nous affirme qu'à défaut de nous "diversifier", nous devons "diviser nos effectifs par deux". Or, si l'"input" diminue, c'est le fruit d'une volonté politique poursuivie par le ministre de la Justice qui a décidé de résorber l'arriéré judiciaire non pas en donnant à la Justice les moyens d'y faire face, mais en éloignant radicalement les justiciables de la Justice, ce qui va conduire, in fine, à sa privatisation. »* Lors de son lancement en automne dernier, la pétition avait récolté près de 600 signatures.